

# Un échafaud à Boissy Sous Saint Yon ?

## La justice et ses acteurs aux XVIe et XVIIe siècles à Boissy

A Boissy Sous Saint Yon, aujourd'hui, on peut trouver la Rue du Procès, le Chemin des Procureurs, le Chemin des Echafauds, le Lieu-dit « La Justice », le Lieu-dit « Sous la Justice ».

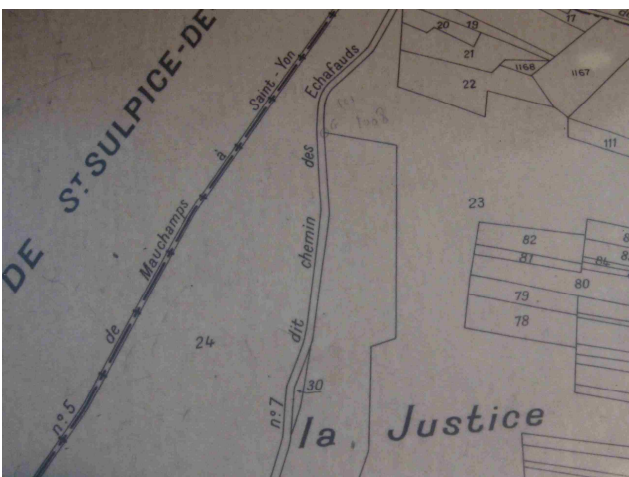
C'est autant de présomptions d'une ancienne présence d'un échafaud, aussi appelé fourches patibulaires.



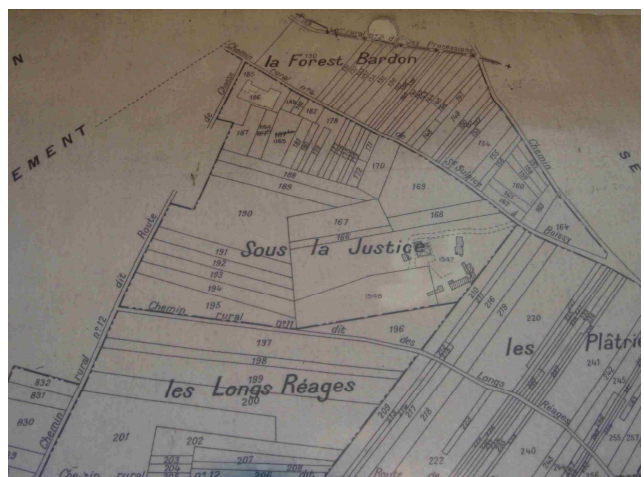
Chemin du Procès



Chemin des Procureurs

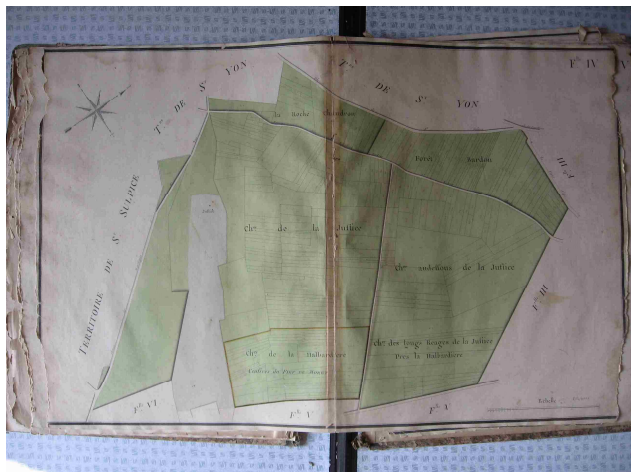


Lieu-dit La Justice, Chemin des Echafauds



Lieu-dit Sous La Justice

Une carte de 1784, antérieure à la révolution, indique bien la présence de 3 piliers près du Chemin des Echafauds, au Lieu-dit « La Justice ».



Quelques chemins n'ont pas été déplacés depuis, le nord non plus, pas plus que la limite de commune, mais le système métrique datant de 1793 n'a plus grand chose de commun avec les perches datant de l'ancien régime et dont la longueur variait d'une région à l'autre.

Après une enquête minutieuse, et maintes visites sur le terrain, nous avons trouvé le lieu de l'échafaud, avec tous les critères qui montrent l'extrême probabilité du site. L'emplacement est près d'un chemin très passager à l'époque, en frontière d'un village voisin : Saint Sulpice de Favières, en un point très élevé et visible de loin. Ce lieu qui est au milieu des bois aujourd'hui était, à l'époque, planté de vignes.

Nous avons cru longtemps que les piliers étaient entièrement en bois, mais après avoir lu beaucoup d'ouvrages d'époque, nous avons compris que les piliers avaient des socles maçonnés en pierre, de section carrée de dimensions importantes, comme les halles contemporaines, ce que confirme la carte d'époque. La position théorique est très proche d'une ancienne carrière de grès et il est probable que les piliers existant encore en 1784 aient été déconstruits et leurs pierres récupérées après la révolution.

La trace de ce vestige trouvée, il restait à déterminer qui l'avait érigé, quand, pourquoi, et éventuellement qui avait été exécuté à cet endroit.

## Justice générale sous l'ancien régime.

L'ancien régime comprend la période du règne d'Henri IV à la révolution (1589 à 1789)

Depuis les derniers siècles du Moyen Age, le fondement de la répression pénale était à la fois l'expiation et la dissuasion par l'exemple.

Si, depuis la fin du Moyen Age, les supplices en se compliquant, sont devenus de plus en plus spectaculaires, c'est bien parce que le souci de la leçon à donner au public est devenu prépondérant par rapport à l'expiation individuelle : lorsqu'un condamné est successivement traîné sur la claie, décapité, coupé en quartiers et exposé en quatre morceaux aux portes principales de la ville, il est clair que le châtement du criminel est parfait dès l'instant de sa mort, et que toute la suite du macabre spectacle ne tend qu'à terroriser d'éventuels délinquants.

*Dictionnaire du grand siècle, François Bluche 2005*

## Droit seigneurial

On désigne par droit seigneurial les avantages et responsabilités attribués au Seigneur français par la détention d'une seigneurie banale. La seigneurie confère au seigneur un droit symbolique, fiscal et judiciaire sur les terres et sujets de son domaine.

La seigneurie a donc un rôle hiérarchique, de représentation du roi et de l'ordre, mais aussi celui de faire vivre voire d'enrichir le Seigneur.

- \* 1 Droit et fonction symbolique
- \* 2 Droit d'impôts
- \* 3 Droit de justice
- \* 4 Prééminences d'église

La seigneurie confère donc entre autres un droit de rendre la justice seigneuriale tant dans les affaires civiles que dans les affaires criminelles. Par les ordonnances judiciaires, la seigneurie est responsable selon son rang de :

1. La basse justice, pour les sommes inférieures à 3 livres tournois.
2. La moyenne justice qui permet également d'infliger des amendes.
3. La haute justice : peine infamante, afflictive, ou mortelle.

En haute justice le verdict d'un Seigneur est systématiquement frappé d'appel, mais les parlements cassent souvent les lourdes condamnations, ce qui rend les peines par châtements très rares.

Les Seigneurs avec droit de basse et moyenne justice ont droit d'afficher leurs armoiries, ceux de haute justice ont le droit d'afficher en plus les fourches patibulaires, ou de planter un pilori, symboles de justice.

Pour la haute justice : les confiscations de biens ont toujours lieu au profit du Seigneur haut justicier

*Wikipédia, droit seigneurial*

Jusqu'au XVIe siècle, la cour seigneuriale est présidée par le Seigneur, ou l'un de ses représentants : prévôt, bailli, sénéchal ou simple juge. Le Seigneur ne juge plus personnellement depuis le XVIe siècle. Il est alors tenu de nommer un juge possédant des compétences juridiques reconnues (diplôme d'une faculté de droit), être pourvu de gages suffisants, et avoir été agréé par la juridiction royale dont il dépend.

*Wikipédia, justice seigneuriale*

## Echafauds

Pour cette étude sur les échafauds, seule la haute justice ainsi que la peine de mort nous intéressent actuellement.

Une **potence** (du latin potentia = puissance, appui) est une structure, généralement en bois, utilisée pour les exécutions par pendaison. Le terme « gibet » était utilisé pour désigner les fourches patibulaires destinées à exposer les cadavres des condamnés à mort dans un but de dissuasion.

Dans sa forme la plus simple, la potence ressemble à un « L » inversé, avec une poutre verticale et une autre horizontale, à laquelle une corde terminée par un nœud coulant est attachée. Elle peut aussi être en forme de « U » inversé. La potence peut être permanente, de manière à exercer un effet dissuasif, à représenter le pouvoir politique, seul habilité à exercer la haute justice. Elle peut n'être mise en place qu'à l'occasion d'une exécution.

*Wikipédia, Gibet*

Les **fourches patibulaires** étaient un gibet constitué de deux ou de plusieurs colonnes constituées d'un socle en pierres sur lesquelles reposait une poutre verticale. Les sommets de ces poutres étaient reliés par des traverses de bois horizontales. Placées en hauteur et bien en vue du principal chemin public, les fourches patibulaires signalaient le siège d'une haute justice et le nombre de colonnes indiquait le titre de son titulaire.

Les condamnés à mort étaient soit pendus à la traverse de bois, soit soumis à divers supplices avant que leur cadavres n'y soient suspendus. Leurs dépouilles étaient laissées sur le gibet pour être exposés à la vue des passants et dévorés par les oiseaux de proie.

Les fourches patibulaires sont apparues au début du XIIe siècle. Les plus célèbres étaient celles de la prévôté de Paris : le gibet de Montfaucon, à la porte de Paris (entre le faubourg Saint-Martin et celui du temple). Ce gibet avait été installé sous Philippe le Bel à l'instigation de son ministre et conseiller, Enguerrand de Marigny, qui y fut lui-même pendu après la mort de Philippe le Bel.



Les fourches patibulaires étaient en général situées sur une hauteur, en limite de la seigneurie et au bord d'un grand chemin, afin d'être bien en vue des voyageurs et d'impressionner les malfaiteurs.

Le nombre de piliers des fourches patibulaires variait suivant la qualité des seigneurs qui les construisaient : seul le roi pouvait en avoir autant qu'il voulait, les ducs en avaient huit, les comtes six, les barons quatre, les châtelains trois et les simples gentilshommes hauts justiciers deux. Tout haut justicier devait posséder des fourches patibulaires qui manifestaient son pouvoir de justice.

*Wikipédia, Fourches patibulaires*



*Wikipédia, illustration allemande de la fin du Moyen Age*

## **Criminalité dans la région d'Etampes:**

Le but de la haute justice était de mettre le criminel hors d'état de nuire davantage :

- peine de mort : pendaison, roue
- galères, enfermement dans une maison de force
- bannissement (interdiction de séjour) du baillage (administration régionale)

Publicité est faite sur l'exécution des sentences en public place Saint Gilles lors des marchés du mardi.

L'usage est d'exposer le corps des suppliciés sur le grand chemin de Paris à Orléans.

Les peines infligées sont très variées, elles peuvent être capitales, corporelles, afflictives, infamantes ou pas. La très grande majorité d'entre elles se déroulaient en public.

Le bannissement est la peine la plus courante.

Le supplice de la roue et la peine des galères ne peut être appliquée qu'aux hommes. L'équivalent pour les femmes est l'enfermement en hôpital général qui n'était rien d'autre qu'une prison.

L'appel devant le parlement de Paris permet généralement un allègement des peines les plus lourdes entre 1700 et 1790.

Pendant cette période les professions les plus courantes des condamnés sont : domestiques, puis charretiers, vigneron, mendiants. Les moins courantes sont marchands, religieux, notaire et toute profession nécessitant une éducation ou une place élevée dans la société, mais qui sont moins nombreux.

Criminalité en étampois au 18ème : Barthélémy Barthélémy a été condamné au supplice de la roue en mars 1706.

*Déviance et criminalité dans le pays étampois au XVIIIème, Nathalie Simandoux corrigé lorsqu'il y a eu lieu.*

Neuf Seigneurs de la région avaient le droit de haute justice avec fourches patibulaires à 3 piliers en 1574.

Louis XIV accorde la haute justice à plusieurs seigneuries.

## Histoire de la justice de Boissy Sous Saint Yon

Trois documents dignes de foi ont été trouvés aux archives départementales :

- au lendemain des guerres de religion, on extrait les grès à Boissy Sous Saint Yon pour empierrer la route d'Arpajon à Torfou.
- à la suite des guerres de religion, en 1597, l'ordre est rétabli et un maçon de Boissy a remis en état la maison de la geolle, audictoire et prison de Boissy Sous Saint Yon.
- le 20 septembre 1634, Marie Charlotte de Balzac d'Enragues, dame de Bassompierre (habitant Boissy Sous Saint Yon) écrit au receveur :

Monsieur Aumont, l'on m'a dit qu'il y a 3 quartiers de vigne délaissés par François Guérot qui sont en friche depuis 20 ans sans payer le cens. J'en ai accordé demi arpent en 2 pièces au chantier de la Justice au sieur Gautier.

*La crise rurale en Île-de-France 1550-1670*, Paris, Armand Colin, 1974. Jean Jacquard

Nous pouvons en déduire que la justice fut rétablie à Boissy Sous Saint Yon à la fin des guerres de religion, et que la famille de Balzac d'Enragues était responsable de la haute justice à partir de 1634 et probablement jusqu'à 1664, sans préjuger de la possibilité d'une haute justice antérieure et postérieure à Boissy Sous Saint Yon.

## Généalogie des Balzac d'Enragues

**François de Balzac seigneur d'Enragues, bailli et gouverneur d'Orléans (1541 - 11 fév 1613)**

François de Balzac d'Enragues gouverneur d'Orléans marié avec Jacqueline de Rohan. Ils ont 3 enfants :

- **Charles** décédé en 1626
- **César** de Balzac, baron des Dunes, Seigneur de Gié décédé en 1634
- **Charlotte-Catherine** qui épouse Jacques d'Illiers

Jaqueline de Rohan décède en 1578

François de Balzac se marie avec Marie Touchet, maîtresse de Charles IX, la même année.

Naquirent de cette union :

- **Henriette-Catherine** d'Enragues de Verneuil, maîtresse de Henri IV

- **Marie-Charlotte** d'Entraques.

En 1584, François de Balzac d'Entraques acquiert la seigneurie de Boissy Sous Saint Yon. Sa fille Marie-Charlotte, l'agrandira. La seigneurie compte alors une ferme, une métairie, un grand corps d'hôtel, le tout assorti de terres, bois, vignes et prés.

François de Balzac d'Entraques est emprisonné en 1604 pour conspiration.

### **César de Balsac Seigneur de Gié Baron des Dunes (décédé le 27 juillet 1634)**

César de Balsac reçut la seigneurie de Boissy Sous Saint Yon en 1617.

Il n'eut pas de descendance.

### **Marie Touchet (Marie de Belleville) (1549 - 1638)**

Marie Touchet, maîtresse de Charles IX accouche en 1573 d'un fils naturel Charles qui devint Charles de Valois, Duc d'Angoulême puis Comte d'Auvergne. Le roi la maria avec le Marquis François de Balzac d'Entraques gouverneur d'Orléans en 1578.

Elle devient Marie d'Entraques et ils sont propriétaires de Malesherbes.

Ils eurent deux filles : **Henriette-Catherine** puis **Marie-Charlotte**.

La mère invite le roi Henri IV à venir voir ses filles à Malesherbes pour les marier.

Le 25 février 1604, Guyot Pot vendit sa seigneurie et toutes ses terres de Chemault (Loiret) à Marie de Belleville, Marie Touchet, dûment autorisée par son mari **François de Balzac** seigneur d'Entraques, bailli et gouverneur d'Orléans.

Marie Touchet, dame de Belleville, en mourant, permit à sa fille **Marie-Charlotte** de Balzac d'Entraques, de devenir propriétaire de la seigneurie de Chemault

A l'époque de cette vente, Guyot Pot était veuf avec une fille Anne, qu'il maria au sieur de la Geffardière.

En 1644, **Marie-Charlotte** d'Entraques céda Chemault à messire Henri de Guénégaud, seigneur du Plessis-Belleville et autres lieux, qu'il vendit à son tour en 1648, à noble homme Hugues Guétoud, secrétaire du roi; mais il avait acquitté au préalable les charges qui grevaient cette seigneurie. Il avait payé, notamment à Léon d'Illers sieur de Chantemesle, une dette contractée en 1638 par Marie-Charlotte, dame de Bassompierre, envers le duc d'Angoulême, Charles de Valois, fils naturel de Charles IX et de Marie Touchet, par conséquent frère utérin d'Henriette-Catherine et de Marie-Charlotte d'Entraques.



## **Henriette-Catherine de Balzac d'Entragues Marquise de Verneuil (1579 - 9 fév 1633)**

Henriette séduit le roi Henri IV.

Gabrielle d'Estrée est la maîtresse de Henri IV de 1591 à 1599. Trois semaines après la mort de celle-ci (10/04/1599), Henri IV tombe amoureux d'Henriette d'Entragues.

Le Marquis François de Balzac d'Entragues prie le roi de ne plus venir dans sa demeure (afin de connaître son implication) car Henriette est grosse et Henry IV en est très amoureux. Henry IV lui écrit une promesse de mariage en octobre 1599. La promesse ne sera pas tenue, mais un train de vie confortable lui est assuré. Leur liaison dure de 1599 à 1609.

## **Marie-Charlotte de Balzac d'Entragues (1588 – 1664)**

Marie-Charlotte, la sœur d'Henriette fut elle aussi forte en intrigues galantes : un moment, elle eut une liaison entre 1605 et 1609 avec le roi Henri IV.

Marie-Charlotte avait reçu de sa mère, **Marie Touchet**, le château de Chemault, près de Nibelle, Loiret. Henri IV, qui désirait voir la belle Henriette, vint plusieurs fois au château du Hallier (paroisse de Nibelle) et pendant que le roi courtoisait l'aînée, le **Maréchal de Bassompierre**, colonel général des Suisses, secrètement marié avec la Princesse de Conti, faisait la cour à la plus jeune. Il en devint amoureux. Il promit par écrit d'épouser Marie-Charlotte, il en eut un fils, **Louis de Bassompierre**, qu'il reconnut, mais il ne se maria jamais.

Des actes de baptêmes de la paroisse de Boiscommun sont signés de Marie-Charlotte, dame de Bassompierre. Forte de la promesse de mariage, mais profondément déçue, elle se fit appeler pendant 18 ans dame de Bassompierre, alors que le maréchal se moqua toujours de cette soi-disant promesse de mariage. Et elle resta toujours "mademoiselle d'Entragues".

Marie Charlotte achète la demeure de Boissy Sous Saint Yon en 1632

Marie-Charlotte, le 1er décembre 1632, faisant un bail à fief, pour une maison à elle appartenant à Boissy Sous Saint Yon, avec Regnault Lambert, avocat au parlement, conseiller et maître des requêtes de la reine, elle prenait par-devant Demas, notaire au Châtelet de Paris, les noms et qualités suivants : « Marie-Charlotte de Balsac, dame de Bassompierre, Maréchale de France, dame et baronne de Thervaux, Boissy Sous Saint-Yon et Marcoussis en partie, demeurant en cette ville de Paris, en son hôtel, six en la place Royale paroisse de Saint Paul. L'acte est signé : Marie X de Balsac..... »

*Dictionnaire critique de biographie et d'histoire 1872*

Marie-Charlotte, agrandit Boissy et entreprend la construction d'une demeure, qui ne sera jamais achevée. (Aujourd'hui le Château et la Ferme des Tourelles)

En 1635 elle achète dans les mêmes lieux pour 5600 livres.

En 1644, Marie-Charlotte d'Entragues céda Chemault à messire Henri de Guénégaud.

En 1646 elle obtient une autorisation de construire une chapelle dans son château de Boissy Sous Saint Yon.

*Monographie de Saint Yon*

Le 5 avril 1656, elle fit don à son fils **Louis de Bassompierre**, évêque de Saintes et premier aumônier du duc d'Anjou, d'un hôtel à Paris, place d'Anjou.

..... au registre mortuaire de Saint Paul, pour l'année 1664 : le mardi 29ième (de juillet) conuoy général (c'est à dire de tout le clergé de la paroisse) de madame de Bassompierre, prise à la place Royale, portée au couvent des Minimes. Marie-Charlotte d'Entragues fut inhumée dans la cave où reposaient son père et sa mère. Sa belle soeur avait été enterrée dans une autre cave de la même église.....église Saint-Paul à Paris.

*Dictionnaire critique de biographie et d'histoire 1872*

### **Maréchal François de Bassompierre Marquis d'Haroué (1579 – 1646)**

Le maréchal François de Bassompierre, marié avec la princesse de Conti, fut nommé en 1617 grand maître de l'artillerie, fut ensuite plusieurs fois ambassadeur. Richelieu le fit enfermer à la Bastille en 1631. Libéré, il se retira à Provins où il mourut d'une attaque d'apoplexie en 1646.

*Wikipédia*

### **Louis de Bassompierre (1610-Juillet 1676)**

Louis de Bassompierre fut baptisé le 17 août 1610. Il fut abbé de Saint-Volusien de Foix, puis évêque de Saintes en 1647, enfin premier aumônier de Philippe de France, duc d'Orléans.

On l'appela longtemps l'abbé de Bassompierre, puis M. de Xaintes.

### **Jacques d'Illiers**

Jacques d'Illiers épousa en 1588 Charlotte Catherine de Balzac, fille de **François de Balzac**, et de Jacqueline de Rohan. La postérité masculine de François de Balzac s'éteignit. Léon d'Illiers, fils de Jacques d'Illiers et de Charlotte Catherine de Balzac fut héritier de la maison de Balzac d'Entragues, seigneur de Malesherbes et de Marcoussis à condition de porter le nom et les armes de cette maison, c'est de lui que descendent les seigneurs d'**Illiers-d'Entragues**.

*Histoire généalogique et chronologique de la maison royale de France, Anselme de Sainte-Marie T3 1726*

## La vie à Boissy et dans la région, du XVe au milieu du XVIIe

En 1458-1462, l'église est en très mauvais état, le passage des gens de guerre a ruiné le pays. Le calme revient à la fin du XVe siècle, mais les guerres de Religion provoquent de nouveaux ravages.

Les Balzac d'Entraques, héritiers de l'amiral de Graille, furent pendant deux siècles seigneurs de Marcoussis à partir de Guillaume qui obtint cette seigneurie en partage le 7 avril 1545, en même temps que celle de Nozay, la Ville-du-Bois, Châtres (Arpajon) Boissy et Saint Yon, Breux et Breuillet.

Au milieu du XVIe siècle, Denis Pocquet (praticien en cour laie) devint tabellion de son village de Boissy. Sa soeur Jeanne avait épousé un autre praticien de Boissy Sous Saint Yon, Guillaume Lambert. Entre 1563 et 1573, Denis Pocquet devint le receveur de la seigneurie pour M. de Balzac d'Entraques et le resta jusqu'à la fin du siècle. Il s'enrichit considérablement.

En 1574 beaucoup d'habitants de Boissy sont obligés de vendre leurs propriétés pour payer leurs dettes.

En 1584, François de Balzac d'Entraques acquiert la seigneurie de Boissy Sous Saint Yon (Aujourd'hui le Château et la Ferme des Tourelles). La seigneurie compte alors une ferme, une métairie, un grand corps d'hôtel, le tout assorti de terres, bois, vignes et prés.

En 1595 une famine est due à la présence des troupes en Ile de France. Les meubles des habitants de Boissy et d'Egly sont mis à l'abri dans les églises. En 1595 il n'y eut pas de récolte, les pauvres gens se dirigent vers Paris. Il faut attendre la récolte de 1597.

La principale profession est vigneron parmi les 100 couples mariés entre 1595 et 1644 à Boissy Sous Saint Yon.

Entre 1595 et 1614, 13 mariages ont lieu entre des jeunes filles de Boissy Sous Saint Yon et des horsains venus de régions d'élevage.

En 1596 on oblige un locataire à planter de la vigne à Boissy, mais vers 1608 la vigne ne rapporte plus rien.

Au lendemain des guerres de religion, on extrait les grès à Boissy Sous Saint Yon pour empierre la route d'Arpajon à Torfou.

Il y eut un prévôt à Boissy Sous Saint Yon en 1563.

**César de Balzac** reçoit les seigneuries de Marcoussis, Nozay, la Ville-du-Bois, Châtres (Arpajon) Boissy Sous Saint Yon et Saint Yon, Breux et Breuillet. en 1617.

*La crise rurale en Île-de-France 1550-1670*, Paris, Armand Colin, 1974. Jean Jacquard

**Marie Charlotte** achète la demeure de Boissy en 1632 . Elle fait donation du domaine à l'Hôtel-Dieu de Paris en 1656, mais Guillaume de Lamoignon en devient propriétaire en 1659. Revendu à Nicolas de Montauzan en 1681, le domaine érigé en fief prend le nom de

fief d'Artois, tiré de celui de Mme de Montauzan, née Louise d'Artois. Ne subsistent aujourd'hui que le logis, deux pavillons et le portail.

<http://fr.topic-topos.com/ferme-des-tourelles-boissy-sous-saint-yon>

**Marie-Charlotte** d'Entraques hérita de son oncle Charles des étangs de Marcoussis, de la ferme de la Ronce et de 397 arpents de bois par sentence du Parlement du 22 juin 1631.

Entre 1632 et 1656, au temps de la Maréchale de Bassompierre, dame de Boissy Sous Saint Yon, la vallée de Torfou était célèbre par les vols et les meurtres que deux de ses propres garde chasse y commettaient. Un jour ils furent pris, traduits en justice et condamnés à être rompus vifs. Leurs corps attachés à une roue demeurèrent longtemps dans le lieu de leurs crimes.

*Etampes pittoresque t.3 1907 p.185 Maxime Legrand*

En 1663, Jean de La Fontaine qui rejoint le Limousin en carrosse, écrit à sa femme :

« Le 30 août.... le cocher ne voulait s'arrêter qu'à Châtres (Arpajon)..... nous y dînâmes ; après le dîner, nous vîmes encore à droite force châteaux.... Nous traversâmes ensuite la vallée de Caucatrix, après avoir monté celle de Torfou....

Je ne songe point à cette vallée de Torfou sans frémir :

C'est un passage dangereux,

Un lieu pour les voleurs, d'embûche et de retraite,

A gauche un bois, une montagne à droite,

Entre les deux

Un chemin creux...

Tout ce que nous étions d'hommes dans le carrosse, nous descendîmes afin de soulager les chevaux.... »

*Etampes pittoresque t.3 1907 p.185 Maxime Legrand*

La Fontaine écrit Le coche et la mouche en 1663

*La crise rurale en Île-de-France 1550-1670, Paris, Armand Colin, 1974. Jean Jacquard*



## Torfou

Un des successeurs de l'abbé Le Franc, le curé Bableu qui indique son arrivée par la mention : » le 22 juillet 1679 j'ai pris la possession de la cure de Torfour (sic) où ces messieurs m'ont reçu avec amitié. Le Bableu, curé de Torfou « fut en 1690 victime d'une tentative d'assassinat qu'il raconte en ces termes : Le mardi vingtième du mois de juin en l'année mil six cent quatre vingt et dix, moy, curé de Torfou revenant de reconduire Monsieur le curé de Mauchant, je fus attaqué sur le grand chemin menant au chemin Pelleson par le nommé René Joineau, porcheux, avec un gros levier et le nommé Jean Fontaine, le jeune, son serviteur, caché derrière une futaille(?) qui parut muny aussy d'un autre levier, lequel l'asséna son coupt sur ma teste et l'abaissant ledit coupt me fut donné an bas des reins, la plaie large comme un chapeau, le tout sans avoir donné aucun sujets audits Joineau et Fontaine assassinateurs. J'ai fait ma plainte à la justice de Baille et me suis fait visiter par le nommé Ballé, chirurgien à Boissy, qui a fait son rapport ; il y eu prise de corps contre ledit Fontaine, assignation personnel audit Joineau. Le respect que j'ai eu pour Monsieur de Lamoignon à cause que ledit Joineau et Fontaine estaient ses porcheux fait que je n'ay poursuivi d'avantage ; il faut se garder desdits deux meurtriers. »

*Monographie de Torfou 1899*

## Faits divers régionaux contemporains

Le 18 octobre 1664 Nicolas Angouillan d'Avrainville est découvert mort. Un berger est soupçonné et condamné à mort. (il fut en détention à Dourdan)

En 1625 et 1635 le parlement a confirmé la peine de mort pour 2 meurtriers. (Sentence du prévôt de Thais) : Guillaume Sauty assassin de sa femme et Pierre Philippe meurtrier d'un homme

A Brétigny Marie Beaudouin est condamnée à mort pour avortement, mais elle s'échappe.

*La crise rurale en Île-de-France 1550-1670, Paris, Armand Colin, 1974. Jean Jacquard*

Il semble que peu de personnes soient fières de cette période où l'on suppliciait et tuait les condamnés, car il a été très difficile de trouver des témoignages écrits dignes de foi.

Malgré nos efforts à ne citer que des éléments avérés, notre incompetence à lire des manuscrits en vieux français nous a souvent obligés à copier des textes déjà recopiés, voire travestis.

Seuls des éléments trouvés en de multiples sources ont été cités sans indiquer leur provenance.

L'orthographe a été laissée conforme à celle trouvée dans les documents cités.

Toute critique, correction ou contribution sera la bienvenue.

Ce texte est bénévole et libre de droits, permettant à chacun de le modifier ou de le compléter

Merci aux nombreuses personnes qui ont participé à cette recherche dont Michel Martin, historien et Clément Wingler archiviste à Etampes.

Jean-Claude Lacueille